

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUIN 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2019

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 14  
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre, **BOURGEOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul, **D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MARQUET** Marion, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à M. FOREL Bruno, **BASSIN** Katia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, **BEL** Sandrine, **BOURDENET** Séverine, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration à Monsieur WEBER Olivier, **VILDE** Nelly qui donne procuration de vote à Monsieur BERGER Pierre.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

[1 - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note qu'il :

\* a contracté un emprunt pour financer les investissements 2019 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes - Cera, d'un montant de 1 500 000 € - au taux fixe de 1.45 % à échéances annuelles (sauf les deux premières qui sont anticipées) - dont le remboursement

s'effectuera sur 18 ans et 9 mois, l'amortissement du capital est constant (sauf les 2 premières échéances) - les intérêts sont calculés sur la base de 30 jours par mois rapporté à 360 jours - la commission d'engagement s'élève à 1 500 €.

\* a signé :

- des avenants au marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement de la médiathèque afin d'ajouter des prestations supplémentaires rendues nécessaires, de supprimer certains travaux rendus inutiles et d'ajouter des travaux pour aménager le nouveau local de la Poste :

\* le 14 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 2 - Démolition-Maçonnerie, avec l'entreprise MOGENIER Jean-Claude & Fils SAS - Chef-lieu - 74440 LA RIVIERE ENVERSE, pour un montant de 2 963.00 € HT (poste) et de 20 873.70 € HT ;

\* le 14 mars 2019 un avenant pour le lot N° 3 - Structure bois métal, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 4 159.37 € HT ;

\* le 14 mars 2019 deux avenants et le 18 avril 2019 un avenant pour le lot N° 5 - Menuiseries extérieures, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 15 077.99 € HT, de 2 389.00 € HT (poste) et de 325 € HT ;

\* le 14 mars 2019, le 16 avril 2019 et le 18 avril 2019 trois avenants pour le lot N° 7 - Menuiseries intérieures, avec l'entreprise PEGORIER Bertrand SARL - 1255 route de Taninges - 74340 SAMOENS, pour un montant de 4 768 € HT (poste), de 545 € HT et de 9 938.29 € HT ;

\* le 14 mars 2019 un avenant pour le lot N° 8 - Doublages cloisons faux plafonds peintures, avec l'entreprise KIRAN SARL - 29 rue Gustave Eiffel - 74000 ANNECY, pour un montant de 6 391.90 € HT (poste) ;

\* le 26 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 9 - Résine, avec l'entreprise BANGUI SAS - 15 rue du Vieux Pont - 92735 NANTERRE CEDEX, pour un montant de 7 540.00 € HT (poste) et de 1 392.00 € HT ;

\* le 19 mars et le 22 mars 2019 deux avenants pour le lot N° 10 - Serrurerie, avec l'entreprise METALLERIE COUDURIER - 73 route des Terres Blanches - 74440 MIEUSSY, pour un montant de 2 669.00 € HT et de 2 607.50 € HT ;

\* le 10 avril 2019 deux avenants pour le lot N° 11 - Electricité, avec l'entreprise STEI SAS - 7 rue Carnot - 74300 CLUSES, pour un montant de 2 319 € HT et de 10 647.60 € HT (poste) ;

\* le 14 mars et le 10 avril 2019 trois avenants pour le lot N° 12 - Chauffage - Plomberie, avec l'entreprise GAUBICHER SAS - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, pour un montant de 7 544.53 € HT (poste), de 1 433.06 € HT et de 752.29 € HT (poste) ;

\* le 14 mars 2019 deux avenants et le 12 avril 2019 un avenant pour le lot N° 13 - Ventilation, avec l'entreprise GAUBICHER SAS - 1002 route Nationale - 74120 MEGEVE, pour un montant de 1 927.99 € HT, 1 243.70 € HT et 863.82 € HT.

- le 18 avril 2019 un avenant au marché à procédure adaptée relatif au groupement de commandes Commune de Fillinges/Syane pour l'aménagement du secteur du Pont de Fillinges RD907/RD20 afin de mettre à jour des quantités suite à la révision du plan d'exécution et aux modifications apportées, avec l'entreprise S.M.T.P. SAS - 217 Rue des Celliers - 74800 ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY titulaire du lot N° 1a - Travaux généraux, pour un montant de 177 711.65 € HT.

\* il a signé :

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée B 862 au lieu-dit « les Communaux de Vouan » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 12 mai 2019, avec Monsieur VIEUX Vincent - exploitant agricole - 95 Route de Thonon - 74380 Cranves-Sales ;

- un contrat de prêt à usage purement gratuit et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil pour la terre agricole communale cadastrée F 1390 au lieu-dit « La Fin » pour une durée de 6 ans maximum à compter du 12 mai 2019, avec Madame VIEUX Aurélie - exploitante agricole - 252 Impasse des Pervenches - 74380 Cranves-Sales.

\* a payé :

- le 9 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat sur travaux à la médiathèque, pour la somme de 249,20 € TTC ;

- le 12 avril 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 133,25 € TTC ;

- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 383,18 € TTC ;

- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour les frais de procédure liés à l'expulsion d'un locataire, pour la somme de 706,13 € TTC ;

- le 9 mai 2019, une note d'honoraires à la SCP d'huissiers de justice MALGRAND & DEPERY - 2, Rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, pour un procès-verbal de constat au début des travaux de la Route de la Corbière, pour la somme de 249,20 € TTC.

\* a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie - parcelle D 530 - sise 749 Route de Bonnaz - 850 m<sup>2</sup> à prendre sur une contenance totale de 2 524 m<sup>2</sup> (le 19 février 2019) ;

- propriété bâtie - parcelle B 1626 - sise 988 Route de Mijouët - d'une contenance de 1 057 m<sup>2</sup> (le 1<sup>er</sup> mars 2019) ;

- propriété bâtie - parcelles E 2358 - 2360 - 2363 - 2482 - sises 215 Route d'Arpigny - d'une contenance de 935 m<sup>2</sup> - créations de deux lots dans les combles issus des parties communes (le 13 mars 2019) ;

- propriété bâtie - parcelle F 127 sise au lieu-dit « Le Bois Coquet » - d'une contenance totale de 2 166 m<sup>2</sup> (le 19 mars 2019) ;

- propriété bâtie, parcelles C 1139 - 1433 - 1435 - 2279 - 2317 - 2318 - sises Dessous Juffly - d'une contenance de 967 m<sup>2</sup> (le 19 mars 2019) ;

- propriété bâtie, parcelle B 1227 - sise 148 Route des Champées - d'une contenance de 1 175 m<sup>2</sup> (le 26 mars 2019) ;

- propriété bâtie - parcelle C 2374 - sise 1111 Route de Mijouët - d'une contenance totale de 1 007 m<sup>2</sup> (le 6 avril 2019) ;

- propriété non bâtie - parcelles E 702 -703 - sises au lieu-dit « Les Bègues » d'une contenance de 604 m<sup>2</sup> (le 6 avril 2019) ;

- propriété bâtie - parcelles E 154 -155 - sises 165 Route des Nants - d'une contenance totale de 1 001 m<sup>2</sup> (le 10 avril 2019).

## [2 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières concernant ALVEOLE](#)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) - accepte et donne son accord pour signer la convention de partenariat permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE - pour la période 2019-2021 - précise que pour notre collectivité, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - qui signera cette convention financière - charge Monsieur le Maire et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

## [3 - Convention utilisation locaux scolaires par l'association « Les P'tits Petons »](#)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée d'utilisation des locaux scolaires (salle garderie, vestiaire attenant ainsi que le bloc sanitaire) pendant les heures scolaires, entre la commune, la DASEN (Directrice des Services Départementaux de

l'Education Nationale), et la Présidente de l'association « Les P'tits Petons », à compter du 2 septembre 2019 - le charge de toutes les formalités nécessaires.

#### 4 - Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie avec le SYANE - parcelle E 2367

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) - vu la lettre du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie), en date du 10 avril 2019, concernant la proposition de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 2367 sise au lieu-dit « Findrol » - vu le projet de convention entre le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et la commune de Fillinges - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle E 2367 sise au lieu-dit « Findrol » - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

#### 5 - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2019/2020 - approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2019 / 2020 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

#### 6 - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date 9 avril 2019, à savoir :

- un permis de construire pour la construction - d'un appentis attenant à la maison pour couvrir la terrasse existante - avis favorable
- un permis de construire pour la réalisation d'une surface terrasse d'environ 45 m<sup>2</sup> avec retenue des terres par gabions sur fondations - avis favorable
- un permis de construire pour la modification de la couleur des tuiles en gris anthracite - suppression des trames grises sur la façade - création d'une clôture – avis favorable
- une autorisation de travaux - Travaux d'aménagement - pas d'Ad'AP - avis favorable -
- douze déclarations préalables avec avis favorable - une classée sans suite -  
une opposition
- dix-sept certificats d'urbanisme - un non instruit

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

## 7 - Acquisitions

### Acquisition de la parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » aux consorts GRANGERAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 14 voix pour - deux oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Monsieur PALAFFRE Christian) - quatre abstentions (Mesdames D'APOLITO Brigitte - GUIARD Jacqueline - Messieurs DEGORRE Luc et DOUCET Michel) - considérant que les consorts GRANGERAT sont d'accord de céder leur parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 - considérant que cette parcelle située en zone UB intéresse la commune car elle sert déjà de voirie - accepte la cession par les consorts GRANGERAT de leur parcelle E 701 - de 144 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bègues » au prix de 150 € 00 soit 21 600 € 00 (vingt et un mille six cents euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### Acquisition de parcelles aux consorts COULAVIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que les consorts Coulavin sont vendeurs de leurs parcelles :

- D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et de 187 m<sup>2</sup>

- E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>

- F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup>

- F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m<sup>2</sup>

- F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

pour la somme de 2 122 € 00

et de leurs parcelles :

- F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>

- F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup> et 7 948 m<sup>2</sup>

pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m<sup>2</sup> -

soit pour un total de 19 130 € 00.

- considérant qu'il est toujours intéressant pour la commune d'acquérir des terres agricoles et que cela correspond à sa politique - accepte la cession par les consorts Coulavin de leurs parcelles :

- D 376 et D 380 sises au lieu-dit « Bois Brûlés » d'une superficie respective de 9 m<sup>2</sup> et de 187 m<sup>2</sup>

- E 410 sise au lieu-dit « La Tire » d'une superficie de 293 m<sup>2</sup>

- F 351 sise au lieu-dit « Les Colombières » d'une superficie de 1 209 m<sup>2</sup>

- F 20 sise au lieu-dit « Le Bois Pechon » d'une superficie de 4 908 m<sup>2</sup>

- F 636 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

pour la somme de 2 122 € 00

et de leurs parcelles :

- F 29 sise au lieu-dit « La Fin » d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>

- F 1163 et F 1283 sises au lieu-dit « Couvette », d'une superficie respective de 5 m<sup>2</sup> et 7 948 m<sup>2</sup>

pour la somme de 17 008 € 00 soit 2 € le m<sup>2</sup> -

soit pour un total de 19 130 € 00 (dix-neuf mille cent trente euros) ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de la Parcelle B 1267 de 133 m<sup>2</sup> sise « Sous Les Crêts » à Monsieur TOMASINI Pascal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village de Mijouët la commune a besoin d'environ 40 m<sup>2</sup> de la parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup> - considérant que Monsieur TOMASINI Pascal, propriétaire de cette parcelle est d'accord de la céder dans sa totalité pour la somme de 532 € soit 4 € 00 le m<sup>2</sup> - accepte la cession par Monsieur TOMASINI Pascal de sa parcelle B 1267 sise « Sous Les Crêts » de 133 m<sup>2</sup> au prix de 532 € 00 (cinq cent trente-deux euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de parcelles appartenant à Madame CHAPOT Josette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que Madame CHAPOT Josette - propriétaire des parcelles :

- C 390 de 372 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset »,

- C 424 de 555 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 425 de 550 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 437 de 849 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Sous les Bois »,

- C 714 de 1 457 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Molliet »,

est vendeuse de celles-ci au prix de 1 € 00 soit 3 783 €

et de la parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m<sup>2</sup>

est vendeuse de celle-ci au prix de 2 € 00 soit 136 €

soit un total de 3 919 € ;

- considérant que la parcelle C 561 est située le long du chemin « entre Pierres et Sabri » - accepte la cession par Madame CHAPOT de ses parcelles :

- C 390 de 372 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Le Crêt Cosset »,

- C 424 de 555 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 425 de 550 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Les Bois de Juffly »,

- C 437 de 849 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Sous les Bois »,

- C 714 de 1 457 m<sup>2</sup> - sise au lieu-dit « Chez Molliet »,

au prix de 1 € 00 soit 3 783 €

et de sa parcelle C 561 - sise au lieu-dit « Les Champs des Pierres » de 68 m<sup>2</sup>

au prix de 2 € 00 soit 136 €

soit un total de 3 919 € (trois mille neuf cent dix-neuf euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

## 8 - Création d'un emploi permanent pour le service périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34 - considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins du service « périscolaire », de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation ;  
- considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires - décide la création, à compter du 01/09/2019, d'un emploi permanent à temps complet annualisé d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - dit que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, sauf prolongation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 susvisée - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 - charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes.

## 9 - Création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu le Code du Travail - vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail - vu le décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial - vu l'avis du Comité technique, sollicité le 10 mai 2019, pour sa séance du 27 juin 2019 - considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration - considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant - considérant que cet agent participera, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires - décide le recours au contrat d'apprentissage, à compter du 26/08/2019 - décide de conclure un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation d'un diplôme « BPJEPS loisirs tous publics - animateurs » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi - dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 - charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste et d'effectuer toutes les formalités afférentes, notamment le conventionnement éventuel avec le CFA (Centre de formation d'apprentis) Sport et animation Rhône-Alpes.

## 10 - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau Juin 2019 - Juin 2022 - Approbation du contrat, demande de subvention et engagement

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix :  
- vu les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
- vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016 – 2021, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM),
- vu le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté par son conseil d'administration en date du 29 octobre 2018, après avis conforme du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 21 septembre 2018 ;
- vu l'Arrêté préfectoral N° 12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de bassin reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;
- vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), structure animatrice du SAGE de l'Arve et autorité GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour ses membres ;
- vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment les dispositions :
  - ✓ « Quanti » : garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu
  - ✓ « Quali » : Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles
  - ✓ « NAP » : garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'alimentation en eau potable
  - ✓ « RIV » : Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés
  - ✓ « RISQ » : Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques
  - ✓ « PLUV » : Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux
  - ✓ « GOUV » poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques
- vu le Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022, adopté le 04/07/2016 par l'assemblée départementale de Haute-Savoie ; Vu la délibération du SM3A N° D2019-02-011 en date du 14/03/19 relative au Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2022 approuvant ledit contrat et son engagement en qualité de structure porteuse du Contrat Global de Bassin versant de l'Arve et maître d'ouvrage d'opérations du « grand cycle » (cycle naturel) de l'eau ;
- vu le courrier du SM3A en date du 27/04/2018 informant les EPCI, communes et partenaires du SAGE de l'Arve de l'intention conjointe de contractualiser sur la période 2019-2021 sur des projets relevant du Grand Cycle et du petit cycle de l'eau ;
- vu les avis favorables des différentes instances de concertation du projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve :
  - Bureaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve en date du 09/01/2019 et 04/03/2019
  - Comité de pilotage du Contrat Global de bassin versant de l'Arve du 03/12/2018
  - Comité de pilotage du CTENS Alluvial de l'Arve du 14/02/2019
  - Plénière de l'assemblée du SM3A le 27/02/2019

- considérant les champs d'interventions opérationnelles qui intéressent l'eau et les milieux aquatiques, dont les compétences demeurent partagées au terme des différentes réformes territoriales (Loi MAPTAM1 et NOTRe2) :
  - les compétences et prérogatives de l'Etat ;
  - les compétences des Régions en matière, notamment, de biodiversité ;
  - les compétences des Départements en matière de solidarité territoriale, dans le domaine de la gestion de l'eau et de la gestion des espaces naturels sensibles ;
  - les prérogatives de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
  - les compétences des EPCI en matière d'eau et d'assainissement ;
  - les clauses de compétence générale des communes ;
- considérant les objectifs du 11ème programme de l'Agence de l'eau, retenus par son conseil d'administration, conforté par les priorités du Ministre
  - L'adaptation au changement climatique :
    - o Amplifier les efforts en matière d'économie d'eau, réaliser des retenues ou des transferts dès lors qu'il s'agit de réduire les prélèvements dans les ressources déficitaires
    - o Rendre les milieux naturels aquatiques (restauration physique) plus résilients et rendre leur fonctionnalité aux zones humides
  - La biodiversité, en particulier la préservation des services rendus par les écosystèmes
    - o Accompagner les actions pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques prévues par le SDAGE et le PDM
    - o En sus contribuer à la reconquête de la biodiversité
  - Le domaine de la santé-environnement :
    - o La reconquête de la qualité des eaux brutes des captages prioritaires
    - o Les mises en conformité territorialisées des systèmes d'assainissement et des sites industriels concernés
  - La solidarité territoriale pour accompagner les collectivités qui en ont besoin
    - o Promouvoir la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
    - o Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel AEP EU
    - o Accompagner l'innovation face aux enjeux : ex : eau dans la ville
- considérant que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve à conclure avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des pollutions dispersées ;
- considérant que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du grand cycle de l'eau ;
- considérant que la CLE du SAGE est l'instance en charge de la concertation et comité d'agrément du comité de bassin pour la validation du Contrat Global de bassin versant, s'assurant de la bonne prise en compte des priorités du SDAGE et de son PDM, et qu'il réponde aux objectifs spécifiques du SAGE de l'Arve, de son suivi et de son évaluation.
- considérant le projet de Contrat Global de Bassin versant de l'Arve contractualisant avec l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse un programme triennal comportant :
  - 51 projets identifiés pour constituer le volet « Grand cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 5 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 28.6 M€ soutenues à hauteur de 7,9 M€ d'aides (environ 28% d'aides)
  - 85 projets identifiés pour constituer le volet « petit cycle de l'eau » du contrat global, conduits par 31 maîtres d'ouvrages pour un montant d'actions de 68.8 M€ soutenues à

hauteur de 12,3 M€ d'aides (~20% d'aides), dont une avance de 4,9 M€ (0.33 M€ équivalent subvention) et un « bonus » pour le financement ponctuel d'opérations non éligibles, d'une enveloppe financière de subventions correspondant à 10% du montant des subventions des opérations éligibles pour 38 projets potentiels accompagnés par une enveloppe financière de 1,82 M€

- Le programme Arve Pure 2022 et le soutien à l'animation des structures intercommunales et des prescripteurs en charge de l'animation locale à hauteur de 7 M€,
- considérant les montants des fiches-actions et des subventions qui pourront être ajustés jusqu'à la signature du présent Contrat, ainsi qu'en fonction des confirmations d'engagement des autres partenaires financiers sur le programme ;
- considérant le projet de Contrat Global et notamment le livret 1 « Engagement des partenaires »,
- prend connaissance et approuve le projet de Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau juin 2019 - Juin 2022 ;
- s'engage à mettre en œuvre l'action A 26 - désimperméabilisation - opération Pont de Fillings : suppression d'un parking en enrobé, création de stationnement et espaces verts - dont il a la maîtrise d'ouvrage pour un montant de 44 066 € HT dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs, et à inscrire ce projet à chacune des étapes budgétaires ;
- approuve ses modalités de fonctionnement et notamment son livret 1 « engagement des partenaires » contenant le cadre des demandes de subvention par les maîtres d'ouvrage, et l'animation du dispositif assuré par le SM3A,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au SM3A, structure animatrice du Contrat Global de bassin versant de l'Arve en vue de la rédaction de la version définitive du contrat ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour la mise en œuvre de son opération auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et des autres partenaires potentiels
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent, et notamment le Livret 1 « engagement des partenaires », ainsi que tout bilan annuel à transmettre à la structure animatrice en vue du suivi du présent contrat qui sera présenté au comité d'agrément constitué par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve.

#### [11 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières fixée dans le cadre d'un accord local](#)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix et deux abstentions (Monsieur BERGER Pierre et sa procuration) - valide la proposition d'accord local proposé par la Communauté de Communes des Quatre Rivières - décide de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FAUCIGNY	1
FILLINGES	6
LA TOUR	2
MARCELLAZ	2
MEGEVETTE	1
ONNION	2
PEILLONNEX	3
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	2
SAINT-JEOIRE	6
VILLE-EN-SALLAZ	2
VIUZ-EN-SALLAZ	7
TOTAL GENERAL	34

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 12 - Virements de crédits - section de fonctionnement

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 6542-65 : Créances éteintes	+ 12 000.00 €
COMPTE 673-67 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 12 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

## 13 - Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - sauf en ce qui concerne le tarif de 15 € pour un enfant non inscrit à la cantine sur lequel Monsieur FOREL Sébastien s'abstient - vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2331-2 - vu la délibération N° 04-06-2018 du conseil municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation des tarifs des services périscolaires - considérant la nécessité d'adapter ces tarifs pour la rentrée de septembre 2019 - approuve les tarifs des services périscolaires et extrascolaires modifiés, applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; ci-dessous :

### **SERVICES PÉRISCOLAIRES :**

	Accueil périscolaire Matin		Temps méridien avec repas	Accueil périscolaire Soir		
	7h-7h30	7h30-8h	11h45-13h50 (maternelle) 11h40-13h45 (élémentaire)	16h30- 17h30	17h30- 18h	18h- 18h30
<b>Quotient familial &gt; 3200€</b>	2,04 €	1,64 €	6,10 €	4,07 €	1,64 €	1,64 €
<b>Quotient familial 2200€ - 3199€</b>	1,64 €	1,59 €	5,60 €	3,87 €	1,59 €	1,59 €
<b>Quotient familial 1500€ - 2199€</b>	1,59 €	1,54 €	5,10 €	3,66 €	1,54 €	1,54 €
<b>Quotient familial 800€ - 1499€</b>	1,54 €	1,49 €	4,60 €	3,46 €	1,49 €	1,49 €
<b>Quotient familial &lt; 800€</b>	1,49 €	1,44 €	4,20 €	3,26 €	1,44 €	1,44 €

#### ➤ Temps méridien :

- Participation aux frais d'encadrement des enfants accueillis avec leur repas : 3 €
- Enfant non inscrit : 10 € la première fois, 15 € à partir de la deuxième fois (décompte par année scolaire et par enfant ; un courrier explicatif sera adressé à la famille concernée dès la deuxième fois)

➤ Accueil périscolaire du soir :

- En cas de retard à 18 h 30 : 5 € en sus dès le troisième retard (décompte par année scolaire et par enfant)

**SERVICES EXTRASCOLAIRES :**

FILL'OUS	Mercredi			Vacances	Repas
	Demi-journée avec repas (matin)	Demi-journée sans repas (après-midi)	Journée avec repas	Journée avec repas	(2)
<b>Tranche 1 (0 - 800) (1)</b>	9,25	4,25	13,5	Bon CAF + 4,5	0
<b>Tranche 2 (0 - 1000)</b>	12,5	7,5	20	16,5	5
<b>Tranche 3 (1001 - 1200)</b>	15	10	25	21,5	5
<b>Tranche 4 (1201 - 1800)</b>	17	12	29	26	5
<b>Tranche 5 (1801 - 2500)</b>	18,5	13,5	32	30	5
<b>Tranche 6 (2501 - 3000)</b>	20,25	15,25	35,5	34	5
<b>Tranche 7 (3001 - 7000)</b>	21,25	16,25	37,5	35	5
<b>Tranche 8 (7001 et plus)</b>	23,5	18,5	42	39	5

(1) Tarifs appliqués aux bénéficiaires de bons CAF uniquement

(2) Tarif « repas » applicable en cas d'annulation la veille après 10 h 00

Enfants accueillis avec leur repas dans le cadre d'un PAI : déduction de 3 € appliquée au tarif concerné.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

14 - Budget de l'école élémentaire

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu les demandes de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire concernant d'autre part des besoins en investissement pédagogique à savoir :

- CM : renouvellement des manuels français et maths : 3500 euros

et d'histoire-géographie : 1800 euros

- CE2 : renouvellement des manuels de maths : 900 euros et d'autre part sollicitant une aide de 189 € 00 pour la classe découverte - considérant que le budget nécessaire à l'achat des manuels n'a pas été épargné - donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 200 € 00 pour l'acquisition de manuels - donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 189 € 00 pour la classe découverte - dit que ces sommes seront versées à la coopérative de l'école élémentaire - dit que la délibération du 30 mars 2010 - N° 264 - est complétée comme suit sur le budget accordé de 50 € 00 par élève, au niveau de l'école élémentaire, 1 500 € 00 sont réservés à l'acquisition de livres et seront reportés s'ils ne sont pas utilisés sur l'année suivante - charge Monsieur le Maire et madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

15 - Demande de subvention auprès du Centre National du Livre

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque et de l'acquisition de collections adaptées

pour un public empêché, il est possible de solliciter une aide au développement de la lecture par l'intermédiaire du Centre National du Livre - 53, Rue de Verneuil - 75343 Paris cedex 07 - sollicite une subvention au taux maximum possible auprès du Centre National du Livre pour acquérir des livres en gros caractères et des livres CD - pour la somme de 1 029 € 39 TTC - charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### 16 - Demande de subvention au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - considérant que dans le cadre de l'aménagement de la médiathèque, il est possible de solliciter des subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques - pour :

- informatisation ou création de services numériques aux usagers,
  - extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet),
  - acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet).
- arrête les modalités de financement afin de solliciter ces aides, comme suit :
- informatisation ou création de services numériques aux usagers, le montant total de la dépense s'élève à 18 827 € 49 avec un financement sur fonds propres de 13 178 € 97 et une demande de subvention au titre de la D.G.D de 30 % soit 5 648 € 12,
  - extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage du projet), il est prévu d'ouvrir 6 h 00 supplémentaires par semaine, avec une demande de subvention au taux maximum prévu par l'Etat (avec un minimum de 60 %),
  - l'acquisition de collections tous supports (aide au démarrage du projet), le montant total de la dépense s'élève à 1 245 € 86 avec un financement sur fonds propres de 872 € 11 et une demande de subvention au titre de la DGD de 30 % soit 343 € 75,
- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires ; pour solliciter les subventions auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre du concours particulier de la D.G.D (Dotation Générale de Décentralisation) pour les bibliothèques publiques.

#### 17 - Règlement des services périscolaires

Le Conseil Municipal - après avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu la délibération N° 02-06-2018 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation du règlement des services périscolaires - considérant la nécessité d'actualiser et de préciser le règlement des services périscolaires pour la rentrée de septembre 2019 - approuve le règlement des services périscolaires modifié, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; qui suit :

### **RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

(Accueil périscolaire du matin et du soir, restauration scolaire)

L'accueil périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire sont des services publics en gestion directe. Ils obéissent au règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

L'inscription à l'un des services périscolaires proposés vaut acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AYANT DROIT**

Les restaurants scolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune de Fillinges, ainsi qu'aux enseignants et intervenants extérieurs autorisés par la commune (stagiaires, organismes de formation, intervenants scolaires, parents d'élèves, élus...).

L'accueil périscolaire du matin et du soir accueille les enfants scolarisés à Fillinges, de la classe de petite section maternelle à la classe de CM2.

## **ARTICLE 2 : LIEU**

Un restaurant scolaire se trouve dans l'enceinte de chaque école.

L'accueil périscolaire du matin et du soir se trouve dans des locaux appropriés.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

Tout enfant fréquentant le groupe scolaire Adrien Bonnefoy peut prétendre à bénéficier des services périscolaires.

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures aux services périscolaires et scolaires dans une même journée.

Le service périscolaire ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Sauf refus exprès de la famille, la commune est habilitée à consulter les informations mises à disposition par la CAF sur le service CAF Pro.

Pour toute inscription aux services périscolaires, les documents suivants devront être fournis :

- Fiche de renseignements vérifiée via le portail famille ou complétée et signée pour une première inscription au bureau périscolaire
- 1 photo d'identité de l'enfant
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire concernée
- Attestation des titulaires de l'autorité parentale signée
- Attestation de la CAF justifiant du quotient familial ou à défaut, dernier avis d'imposition - si la famille ne fournit pas de justificatif de revenus, elle sera automatiquement facturée aux tarifs maximums
- Un RIB, en cas de mise de place du prélèvement automatique

## **ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ**

La commune assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur les différents temps périscolaires.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires ci-après, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès des équipes périscolaires.

**Les informations urgentes liées aux temps périscolaires sont à transmettre au bureau périscolaire.**

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par les services périscolaires.

#### Accueil périscolaire du matin

Maternelle : 7h00 à 8h05 (accueil jusqu'à 7h55)

Élémentaire : 7h00 à 8h00 (accueil jusqu'à 7h55)

L'inscription à la demi-heure est possible pour l'accueil périscolaire du matin.

#### Temps de restauration scolaire

Maternelle : 11h45 à 13h50

Élémentaire : 11h40 à 13h45

#### Accueil périscolaire du soir

Maternelle : 16h30 à 18h30

Élémentaire : 16h25 à 18h30

Le matin, les enfants doivent impérativement être accompagnés de leurs parents ou des personnes autorisées jusqu'à l'entrée de la garderie où le personnel d'accueil assure la prise en charge en effectuant un pointage.

De 16h30 à 17h30 l'heure est pleine. Il est possible de venir récupérer son enfant de manière anticipée à partir de 17h00 afin de faciliter le déroulement du goûter.

L'inscription à la demi-heure est possible sur l'accueil périscolaire à partir de 17h30 jusqu'à 18h30.

Si un enfant est encore présent à la garderie après l'horaire de fermeture soit 18h30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera la Gendarmerie.

En cas de récurrence, le personnel renouvellera deux fois la procédure décrite ci-dessus et un courrier d'avertissement sera adressé aux parents concernés.

En cas de nouvelle récurrence, l'enfant ne sera plus accepté sur le temps périscolaire du soir, pour une période de deux semaines, puis, si la situation se présente à nouveau, un renvoi définitif ou temporaire d'une durée supérieure pourra être prononcé.

Les enfants scolarisés en petite section ou moyenne section uniquement ont la possibilité d'être accueillis de manière anticipée de 13h00 à 13h15 pour faire la sieste.

Les fratries pourront également être accueillies sur ce créneau.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription, cette garantie est susceptible d'intervenir concernant les dommages que peut provoquer l'enfant.

En cas d'incident, les coordonnées d'assurance des enfants impliqués pourront être transmises aux assureurs concernés.

#### **ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE**

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

À défaut d'une réponse dans un délai compatible avec l'état de santé de l'enfant, et au maximum dans le délai d'une heure, les secours sont appelés.

**Il est impératif de mettre à jour vos informations personnelles (mail, téléphone et adresse) via le portail famille, par téléphone aux horaires d'ouverture du bureau périscolaire, ou par mail.**

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

### **ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTION**

Pour toute inscription à l'un des services périscolaires, une fiche de renseignements doit être préalablement remplie.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services périscolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce aux codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du bureau périscolaire, vous pouvez faire toutes vos démarches sur internet, [www.fillinges.fr](http://www.fillinges.fr).

### **ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS**

Pour une première inscription, un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire en juin de l'année N, pour bénéficier des services périscolaires lors de l'année scolaire N+1.

Pour un renouvellement d'inscription, les familles sont invitées à vérifier et actualiser le cas échéant leur fiche de renseignement, soit au bureau périscolaire, soit en accédant au portail famille.

Les familles en seront informées via les supports de communication habituels : site internet de la commune, page Facebook, panneaux d'affichage, Info-Flash et mail

Les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année (demande à effectuer auprès du bureau périscolaire),
- au mois,
- à la quinzaine,
- à la semaine,
- de manière exceptionnelle

### **RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN**

Repas à thème et pique-nique : la commune fixe les délais d'inscriptions.

<b>Restauration et/ou Accueil périscolaire du matin</b>	<b>Dernier jour pour inscrire ou annuler</b>	<b>Mode d'inscription ou d'annulation</b>
Lundi	Vendredi avant 10h (si le vendredi est férié, jeudi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

Mardi	Lundi avant 10h (si le lundi est férié, vendredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10h (si le mercredi est férié, mardi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10h (si le jeudi est férié, mercredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

### ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Accueil périscolaire du soir	Dernier jour pour inscrire ou annuler	Mode d'inscription ou d'annulation
Lundi	Le jour même avant 7h30	Mail, portail famille
Mardi, jeudi et vendredi	Le jour même avant 7h30	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

### ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION

Le Conseil municipal fixe par délibération le tarif des prestations périscolaires.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le portail famille.

### ARTICLE 10 : ABSENCES

- pour maladie : le 1er jour est dû. L'absence doit être confirmée le 1er jour avant 10h00 pour les jours suivants. À défaut, les repas seront facturés.
- pour grève ou absence d'enseignant : le 1er jour est dû ; l'absence doit être confirmée le 1er jour avant 10h00 pour les jours suivants. À défaut, les repas seront facturés.
- pour sortie scolaire : le (la) Directeur (trice) du groupe scolaire doit communiquer les dates de sorties scolaires à la commune 15 jours avant.

En cas d'annulation d'une sortie la veille avant 10h00, les demi-pensionnaires déjeuneront normalement au restaurant scolaire ; en cas d'annulation la veille après 10h00 ou le matin même, les enfants qui étaient inscrits au restaurant scolaire gardent leur pique-nique et le consomment sur place.

- pour les activités pédagogiques complémentaires (soutien scolaire) : le (la) Directeur (trice) du groupe scolaire transmet au bureau périscolaire le nom des enfants inscrits afin que l'heure du repas soit adaptée.

### ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES

En espèces (à hauteur de 300 € maximum par facture) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) via le portail famille ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des débiteurs.

À défaut de règlement dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services de la mairie.

### **ARTICLE 12 : RÉGIME ALIMENTAIRE**

Les menus sont consultables, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, sont acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la commune.

En cas d'absence de PAI sous un mois, ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Pour le cas où un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire auxdites pratiques, la possibilité de fournir un substitut est donnée.

Dans tous les cas, le panier repas fourni par la famille doit être nominatif, fermé hermétiquement et, soit remis à l'Atsem si l'enfant est en maternelle, soit déposé le matin même dans le bac prévu à cet effet et situé devant le bureau de la Direction si l'enfant est en élémentaire. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le panier repas qui ne respecterait pas ces conditions ou bien qui n'aurait pas été placé au frais avant 8h30 ne pourra pas être consommé.

### **ARTICLE 13 : TRAITEMENT MÉDICAL**

Toute forme de traitement médical ou homéopathe est strictement interdite

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Restent à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée lisiblement), le traitement et de veiller à sa validité.

### **ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps périscolaires.

Les appareils multi média et les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents. Il en sera de même dans le cas où l'enfant met en péril sa propre sécurité ou bien la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.

En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire d'une durée maximale de deux semaines pourra être prononcée.

Puis si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

### **ARTICLE 15 : ENCADREMENT ADAPTÉ OU RENFORCÉ**

Pour garantir un accueil optimal de certains enfants à besoin spécifique, un encadrement adapté ou renforcé pourra être mis en place par la commune, dans la mesure de ses possibilités.

Dans ce cadre, à l'initiative du responsable du service périscolaire, une rencontre devra avoir lieu avec les parents et/ou les titulaires de l'autorité parentale.

En l'absence de rencontre sous un mois, l'accès aux services périscolaires sera suspendu.

### **ARTICLE 16 : RESPECT DU PERSONNEL**

Les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelle doit être adressée à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent, ou d'une personne autorisée par les parents, envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée maximale de deux semaines. Si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

### **ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE**

Au moment de l'inscription aux services périscolaires, les parents sont invités à se prononcer quant à la prise de vue, la reproduction et la diffusion à titre gracieux sur tout support d'information relatif à la promotion des activités municipales, de l'image de l'enfant prise dans le cadre des services périscolaires. Cette prise de vue concerne à la fois les photographies et les films.

La diffusion ne comprend en aucun cas les supports suivants :

- site internet de la commune, ou tout autre site internet existant et à venir,
- page Facebook de la commune, ou tout autre page Facebook existante et à venir.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ledit règlement et signer tout document afférent.

### **[18 - Règlement des services extrascolaires](#)**

Le Conseil Municipal - après en avoir pris connaissance des différentes modifications proposées - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 20 voix - vu la délibération N° 03-06-2018 du Conseil municipal en date du 12 juin 2018 relative à l'approbation du règlement de l'accueil de loisirs - considérant la nécessité d'actualiser et de préciser le règlement des services extrascolaires (accueil de loisirs) pour la rentrée de septembre 2019 - approuve le règlement des services extrascolaires modifié, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2019 ; qui suit :

#### **RÈGLEMENT DES SERVICES EXTRASCOLAIRES**

##### **(Accueil de loisirs des mercredis et vacances)**

L'accueil de loisirs dénommé « FILL'OUS » est un service public en gestion directe. Il est régi par le présent règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer.

L'inscription à l'un des services extrascolaires proposés vaut acceptation du présent règlement.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AYANT DROIT**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants de la classe de petite section de maternelle à la classe de CM2, qui sont scolarisés à Fillinges ou dont l'un au moins des parents réside à Fillinges.

Dans la limite des places disponibles, l'accueil de loisirs est également ouvert aux enfants de la classe de petite section de maternelle à la classe de CM2, dont l'un au moins des parents travaille à Fillinges.

Quelques enfants du territoire de la CC4R peuvent être accueillis sur demande de la MJC Intercommunale Les Clarines.

## **ARTICLE 2 : LIEU**

L'accueil a lieu à l'école maternelle dans des locaux appropriés mais plusieurs locaux communaux peuvent être mis à disposition.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

Il est fortement conseillé aux parents d'éviter de confier un enfant plus de 10 heures à l'accueil de loisirs dans une même journée.

L'accueil de loisirs ne pourra accepter un enfant porteur de couches et / ou n'ayant acquis la propreté.

Sauf refus exprès de la famille, la commune est habilitée à consulter les informations mises à disposition par la CAF sur le service CAF Pro.

Pour toute inscription au service, sauf si ce même dossier est constitué pour les services périscolaires, les documents suivants devront être fournis :

- Fiche de renseignements vérifiée via le portail famille ou complétée et signée pour une première inscription au bureau périscolaire
- 1 photo d'identité de l'enfant
- Attestation de responsabilité civile pour l'année scolaire concernée
- Attestation des titulaires de l'autorité parentale signée
- Attestation de la CAF justifiant du quotient familial ou à défaut, dernier avis d'imposition - si la famille ne fournit pas de justificatif de revenus, elle sera automatiquement facturée aux tarifs maximums
- Un RIB, en cas de mise de place du prélèvement automatique

## **ARTICLE 4 : ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ**

La commune assure l'organisation du service, la surveillance et l'accompagnement des enfants sur ce temps d'accueil de loisirs.

Toute sortie de l'établissement en dehors des horaires, devra être appuyée par la signature d'une décharge de responsabilité à retirer auprès de l'équipe d'animation.

**Les informations urgentes liées aux temps extrascolaires sont à transmettre au bureau périscolaire.**

Les enfants ne peuvent pas partir seuls. Les enfants inscrits ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes autorisées par les parents. Les parents seront tenus de signaler par écrit, toute modification relative à la reprise des enfants. Les enfants de plus de 13 ans ont la possibilité de venir chercher les frères ou sœurs scolarisés à partir du CP. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

#### Horaires d'ouverture et périodes de fonctionnement :

Le service fonctionne le mercredi de 7h00 à 18h30, ainsi que du lundi au vendredi pendant les petites vacances d'hiver, de printemps (sauf vendredi saint) et d'automne.

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 9h00.

Il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 17h00. Si un enfant est encore présent après l'heure de fermeture, soit 18h30, il sera fait appel aux personnes susceptibles de venir le chercher, dont les coordonnées sont mentionnées sur sa fiche de renseignements, et en cas d'impossibilité de joindre les parents et/ou les personnes autorisées, le personnel en informera la Gendarmerie.

En cas de récidive, le personnel renouvellera deux fois la procédure décrite ci-dessus et un courrier d'avertissement sera adressé aux parents concernés.

En cas de nouvelle récidive, l'enfant ne sera plus accepté sur le temps extrascolaire concerné, pour une période de deux semaines, puis, si la situation se présente à nouveau, un renvoi définitif ou temporaire d'une durée supérieure pourra être prononcé.

L'accueil de loisirs pendant les vacances fonctionne en journée complète.

L'accueil de loisirs des mercredis fonctionne :

- en journée complète,
- en demi-journée avec repas (le matin),
- en demi-journée sans repas (l'après-midi).

L'accueil en demi-journée du matin se termine à 14h00 ; il est possible de venir récupérer son enfant à partir de 13h30.

L'accueil en demi-journée de l'après-midi commence à 13h30 ; les enfants sont accueillis jusqu'à 14h00.

L'inscription à la demi-journée ne sera pas possible en cas de sortie organisée sur une journée.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute inscription, cette garantie est susceptible d'intervenir concernant les dommages que peut provoquer l'enfant.

En cas d'incident, les coordonnées d'assurance des enfants impliqués pourront être transmises aux assureurs concernés.

#### **ARTICLE 6 : SITUATION D'URGENCE**

Au cas où l'état de santé de l'enfant le nécessite ou en cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgence qui peuvent éventuellement décider de l'hospitalisation.

En cas d'état fébrile, il est demandé aux parents ou personnes autorisées de venir chercher l'enfant.

À défaut d'une réponse dans un délai compatible avec l'état de santé de l'enfant, et au maximum dans le délai d'une heure, les secours sont appelés.

Tout manquement pourra donner lieu à une désinscription temporaire des services.

## **ARTICLE 7 : MODES D'INSCRIPTION**

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, une fiche de renseignements doit être préalablement remplie.

Selon les jours de la semaine et le présent règlement, différentes options s'offrent à vous pour les inscriptions, modifications et annulations aux différents services extrascolaires :

- Le téléphone : 04 50 36 69 27
- Le mail : periscolaire@fillinges.fr
- La permanence en mairie : mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, mercredi de 8h30 à 12h00, jeudi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 8h30 à 12h00
- Le portail famille : grâce aux codes d'accès individuels fournis par le secrétariat du bureau périscolaire, vous pouvez faire toutes vos démarches sur internet, [www.fillinges.fr](http://www.fillinges.fr).

## **ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET ANNULATIONS**

Pour une première inscription, un dossier d'inscription est à retirer au bureau périscolaire.

Pour un renouvellement d'inscription, les familles sont invitées à vérifier et actualiser le cas échéant leur fiche de renseignement, soit au bureau périscolaire, soit en accédant au portail famille.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Pour les mercredis, les enfants peuvent être inscrits :

- à l'année (demande à effectuer auprès du bureau périscolaire),
- au mois,
- à la quinzaine,
- à la semaine,
- de manière exceptionnelle.

<b>Accueil de loisirs</b>	<b>Dernier jour pour inscrire ou annuler</b>	<b>Mode d'inscription ou d'annulation</b>
Lundi	Vendredi avant 10h (si le vendredi est férié, jeudi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Mardi	Lundi avant 10h (si le lundi est férié, vendredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Mercredi	Mardi avant 10h (si le mardi est férié, lundi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Jeudi	Mercredi avant 10h (si le mercredi est férié, mardi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille
Vendredi	Jeudi avant 10h (si le jeudi est férié, mercredi avant 10h)	Téléphone, mail, passage en mairie (au bureau périscolaire), portail famille

## **ARTICLE 9 : TARIFICATION ET FACTURATION**

Le Conseil Municipal fixe par délibération le tarif des prestations extrascolaires.

Une facture établie au début du mois suivant mentionnant le délai de paiement est disponible sur le portail famille.

## **ARTICLE 10 : ABSENCES**

- une absence confirmée la veille après 10h00 sera facturée en totalité ;
- une absence confirmée la veille après 10h00 en cas de maladie (sur présentation d'un justificatif médical) ne sera facturée que sur la base du repas.

## **ARTICLE 11 : PAIEMENT DES FACTURES**

En espèces (à hauteur de 300 € maximum par facture) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou envoyer à la mairie, par TIPI (carte bancaire) via le portail famille ou par prélèvement automatique.

En cas d'impayés, le Trésor Public a tout pouvoir pour recouvrer les sommes dues. Les frais inhérents aux rejets de prélèvement ou de chèques sont à la charge des débiteurs.

À défaut de règlement dans le délai imparti, la commune se réserve le droit de suspendre les inscriptions ; en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher des services de la mairie.

## **ARTICLE 12 : RÉGIME ALIMENTAIRE**

Les menus sont consultables, sur le site internet de la commune et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, sont acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la commune.

En cas d'absence de PAI ou de PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

Hors PAI, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Pour le cas où un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire auxdites pratiques, la possibilité de fournir un substitut est donnée.

Dans tous les cas, le panier repas fourni par la famille doit être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le panier repas qui ne respecterait pas ces conditions ou bien qui n'aurait pas été placé au frais ne pourra pas être consommé.

## **ARTICLE 13 : TRAITEMENT MÉDICAL**

Toute forme de traitement médical ou homéopathique est strictement interdite

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

Restent à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée lisiblement), le traitement et de veiller à sa validité.

## **ARTICLE 14 : DISCIPLINE ET SÉCURITÉ**

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant les temps extrascolaires.

Les appareils multi média et les objets dangereux sont strictement interdits.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel donnera lieu à un entretien avec les parents. Il en sera de même dans le cas où l'enfant met en péril sa propre sécurité ou bien la sécurité des autres enfants et/ou du personnel.

En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire d'une durée maximale de deux semaines pourra être prononcée.

Puis si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

## **ARTICLE 15 : ENCADREMENT ADAPTÉ OU RENFORCÉ**

Pour garantir un accueil optimal de certains enfants à besoin spécifique, un encadrement adapté ou renforcé pourra être mis en place par la commune, dans la mesure de ses possibilités.

Dans ce cadre, à l'initiative du responsable du service périscolaire, une rencontre devra avoir lieu avec les parents et/ou les titulaires de l'autorité parentale.

En l'absence de rencontre sous un mois, l'accès aux services extrascolaires sera suspendu.

## **ARTICLE 16 : RESPECT DU PERSONNEL**

Les relations avec le personnel doivent impérativement rester dans le cadre du respect mutuel. Toute récrimination ou réclamation éventuelle doit être adressée à la responsable du service périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline du parent, ou d'une personne autorisée par les parents, envers le personnel pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant d'une durée maximale de deux semaines. Si les faits constatés demeurent ou se répètent, une exclusion temporaire et/ou définitive pourra être prononcée.

## **ARTICLE 17 : DROIT À L'IMAGE**

Au moment de l'inscription aux services extrascolaires, les parents sont invités à se prononcer quant à la prise de vue, la reproduction et la diffusion à titre gracieux sur tout support d'information relatif à la promotion des activités municipales, de l'image de l'enfant prise dans le cadre des services extrascolaires. Cette prise de vue concerne à la fois les photographies et les films.

La diffusion ne comprend en aucun cas les supports suivants :

- site internet de la commune, ou tout autre site internet existant et à venir,
- page Facebook de la commune, ou tout autre page Facebook existante et à venir.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer ledit règlement et signer tout document afférent.

### 19 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention (Monsieur LAHOUAOUI Abdellah) :

- sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics ;

- considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

- considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé ;

- considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

- considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

- considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

- considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

- considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

- considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

- considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale ;

- souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé ;

- demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les enjeux suivants :

1. la lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale) adaptée aux territoires,

2. la garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité,
3. la fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins,
4. une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins,
5. la mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies,
6. le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge,
7. la fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins,
8. la reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## [20 - Information sur les avancements des commissions municipales](#)

### Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que :

- le journal sera prêt pour une distribution fin juin
- tout est réservé pour le 13 juillet
- une réunion a eu lieu pour l'organisation de la foire

### Commission Municipale Ecoles et Enfance

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - évoque l'activité Mixyclette qui va avoir lieu lors de la journée de la mobilité.

### Commission Municipale Vie Sociale et Commission et Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - et Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - disent que les travaux de la médiathèque avancent doucement.

## Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que :

- qu'au niveau du Pont de Fillinges, on a réalisé le grave bitume, que l'on termine les trottoirs, qu'ensuite les travaux basculent au niveau de la contre allée et que les commerces pizza et pâtisserie déménagent provisoirement mi-juin
- qu'au niveau du Pont Morand, pour prévoir un affouillement sur la culée du Pont, il faut faire un scan de l'ouvrage.

## Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que trois nouveaux baux agricoles sont établis deux pour des maraîchers et un pour du pâturage.

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique pour le déclassement de chemins se déroulera durant l'été.

## [21 - Questions diverses](#)

Monsieur le Maire évoque :

- la signature du premier contrat global du bassin Rhône- Méditerranée-Corse au SM3A le 28 juin.
- la remise des trophées Arve Pure à Vougy
- l'inauguration de la déchetterie de Saint-Jeoire le 5 juillet
- l'inauguration du terrain de football synthétique de Saint-Jeoire fin juin